

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2025-10-03-00012

SYSTEME D'INFORMATION

## **DELEGATION DE SIGNATURE SYSTEME D'INFORMATION**

**La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

**Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;**

**Vu le Code Civil ;**

**Vu le Code du Travail ;**

**Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2024 nommant Mme Véronique GAILLARD en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 8 juillet 2024 ;**

**Vu l'organigramme général de l'établissement ;**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **M. Jean-Yves DELATTAINANT**, ingénieur informaticien, responsable du système d'information, à l'effet de signer :

1. les ordres de service pour les prestations relevant de sa compétence ;
2. Les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de la direction du système d'information ;
4. Les notes de service techniques relatives à l'organisation et au fonctionnement du système d'information, sous réserve qu'elles n'aient pas d'incidence sur l'organisation des compétences des autres membres de l'équipe de direction ;
5. Les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par le service du système d'information ;
6. La déclaration des incidents graves de sécurité des systèmes d'information, sans préjudice des autres déclarations obligatoires.

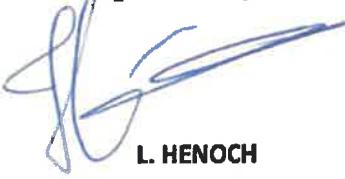
En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Jean-Yves DELATTAINANT**, délégation est donnée à **M. Laurent HENOCH** pour les points 1 à 6.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Nicolas PERRIN**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les bons de livraison relatifs au matériel informatique.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

<p>La directrice</p>  <p>V. GAILLARD</p>	<p>L'ingénieur hospitalier Responsable du système d'information</p>  <p>J.Y. DELATTAINANT</p>	<p>L'ingénieur hospitalier</p>  <p>L. HENOCHE</p>
<p><b>Le technicien supérieur hospitalier</b></p>  <p>N. PERRIN</p>		

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale

